

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023 À 20h15

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Stéphane DUHAYON, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, Mme Marylise CAUX, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Aurélie GAUCHET, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Anne NOBLET

ABSENTS : Mme Soizick LE DERFF donne pouvoir à Mme Anne NOBLET, Mme Elodie MOYSAN, M. Didier GUTKNECHT - M. DAVID Romain, M. Antoine RENOULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine LESCOUEZEC

Date de convocation : Le 24 mars 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 03 mars 2023

Le procès-verbal du 03 mars 2023 a été **adopté à l'unanimité**.

2 POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°1

VOTE DES TAUX

Après la suppression de la TH sur les résidences principales, la TH subsiste sur les résidences secondaires (THRS) et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en vertu des articles 1407 et suivants du CGI.

A compter de 2023, suite au gel du taux de TH de 2020 à 2022 inclus, la commune doit de nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), ainsi que sur les logements vacants pour les communes ayant institué cette TH facultative.

Il appartient de faire figurer un taux pour les trois taxes (TFB, TFNB et TH).

→ Le Conseil Municipal 11 voix pour une augmentation de 2%, 3 voix pour une augmentation à 2,5% et 1 voix pour une augmentation à 3%

Les taux d'imposition sont les suivants pour 2023

- TFNB : 62.64%
- TFB : 35,82 %
- THRS : 18.65%

DELIBERATION N°14

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMERCE

Mme Valérie LAMACQ, Adjointe au Maire aux finances présente le projet de budget primitif ci-après :

FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art	intitulé	BP 2023	Chap.	article	intitulé	BP 2023
002		résultat fonct. reporté		002		Résultat de fonctionnement reporté	12 247.99
011		Charges à caractère général	21 180.00				12 247.99
	635	Taxes foncières	2 500.00				
	637	Taxe d'aménagement	1 680.00				
	6256	maintenance	2 500.00	74		Dotations et participations	117.00
	215221	entretien bâtiment	14 500.00		7488		117.00
65		Autres charges de gestion courante	6 684.99				
	6542	Créances éteintes	2 200.00	75		Autres produits de gestion courante	13 000.00
	65888	Autres charges exceptionnelles Centimes TVA-titres annulés	4 484.99	75	752	Locations H.T.	13 000.00
67		Autres charges de gestion courante	0.00				
	673	Titres annulés	0.00	77		Produits exceptionnels	2 500.00
023		Virement section investiss.	0.00		7718	Autres produits exceptionnels	0.00
					7788	Prod exceptionnels	0.00
					773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 500.00
		TOTAL	27 864.99			TOTAL	27 864.99
INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	art	intitulé	BP 2023	Chap.	article	intitulé	BP 2023
001		résultat inv. reporté	0.00	001		excédent reporté	6 170.53
20		Frais d'études, de recherche et de développement	0.00	10	1068	Excédent fct capitalisé	30 000.00
	203	étude chambre des métiers	0.00	021			0.00
21		Immobilisations corporelles	0.00	13		Subventions d'investissement	0.00
	2138	acquisition du bâtiment			1321	DETR	0.00
23		Immobilisations en cours	17 070.53		1322	Région	0.00
	2313	Travaux bâtiments	17 070.53		13251	Subvention Région	0.00
16		Emprunts et dettes assimilées	19 100.00	16		Emprunts et dettes assimilées	0.00
	168741	avance commune	19 100.00		168741	Avance commune	0.00
041				041			0.00
		TOTAL	36 170.53			TOTAL	36 170.53

Le total des deux sections s'élève à 64 035,52 €.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget tel que détaillé ci-dessus, comportant une section de fonctionnement de 27 864.99 € et une section d'investissement de 36 170.53 €

DELIBERATION N°15

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Mme Valérie LAMACQ, Adjointe au Maire aux finances présente le projet de budget primitif ci-après :

Le détail des deux sections est indiqué ci-après :

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		BP 2023	CHAPITRE		BP 2023
011	charges générales	443 300.00	002	résultat reporté	90 000.00
012	personnel et charges	792 200.00	013	atténuation de charges	25 000.00
014	atténuation de produits	10 000.00	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
022	dépenses imprévues	0.00	70	services et ventes	135 800.00
023	virement vers invt	233 526.00	73	impôts et taxes	797 074.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00	74	dotations	555 000.00
65	autres charges de gestion courante	124 650.00	75	autres produits	26 000.00
66	charges financières	14 200.00	76	produits financiers	2.00
67	charges exceptionnelles	0.00	77	produits exceptionnels	0.00
	TOTAL	1 632 876.00		TOTAL	1 632 876.00

La section est équilibrée à 1 632 876,00 €.

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		BP 2023	CHAPITRE		BP 2023
001	solde antérieur reporté	-	001		40 083.80
10	transfert résultat assainissement	0.00	021	virement du fonctionnement	233 526.00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
16	emprunts	100 897.84	10	dotations (FCTVA)-Amendes de Police	51 000.00
20	immobilisations incorporelles	20 700.00	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	457 248.82
204	subventions d'équipement versées	0.00	13	subventions	340 777.20
21	immobilisations corporelles	425 411.49	16	emprunts	1 200 000.00
	emprunts	1 200 000.00	27	autres immobilisations	0.00
23	immobilisations en cours	477 700.00		TOTAL	2 337 635.82
27	virement au budget commerce boulangerie	0.00			
	TOTAL	2 228 709.33			
	RESTES A REALISER	108 926.49			
		2 337 635.82			

La section est équilibrée à 2 337 635,82 €.

→ Le conseil approuve le budget à l'unanimité tel que détaillé ci-dessus, comportant une section de fonctionnement de 1 632 876,00 € et une section d'investissement de 2 337 635,82 €.

DELIBERATION N°16

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a instauré la mise en place de de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

→Après lecture le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a approuvé les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Drefféac, pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2023 au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N°17

VALIDATION DE L'APD- CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un restaurant scolaire ;

A ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO), le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 1 963 000 € HT décomposés ainsi :

LOT N°	1 TERRASSEMENT VRD	146 000 €
LOT N°	2 ESPACES VERTS	217 000 €
LOT N°	3 GROS ŒUVRE - FONDATIONS	285 000 €
LOT N°	4 CHARPENTE BOIS - MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	200 000 €
LOT N°	5 COUVERTURE ZINC - COUVERTURE BAC ACIER – COUVERTURE POLYCARBONATE	158 000 €
LOT N°	6 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE SERRURERIE - OCCULTATIONS	72 000 €
LOT N°	7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	130 000 €
LOT N°	8 CLOISONS SECHES - ISOLATION	189 000 €
LOT N°	9 PLAFONDS SUSPENDUS	35 500 €
LOT N°	10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE	102 000 €
LOT N°	11 PEINTURE	20 000 €
LOT N°	12 ELECTRICITE - COURANT FORTS - COURANT FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	91 100 €
LOT N°	13 PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	172 400 €
LOT N°	14 EQUIPEMENTS DE CUISINE (self participatif)	145 000 €

TOTAL TRAVAUX HT

1 963 000 €

OPTIONS

Bordure bois large jardin pédagogique	2 500 €
Reprise en grave provisoire espace démolit / place	4 250 €

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

La validation de l'APD amène automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

→ Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la construction du restaurant scolaire, le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 963 000 euros, et a autorisé le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°18

CREATION DU THEATRE DE VERDURE-APPROBATION DE L'AVP-APS

Monsieur le Maire a présenté l'Avant-Projet Sommaire (AVP-APS) de création du théâtre de verdure proposé par le Cabinet d'étude « GILLES GAROS » l'estimation prévisionnelle est la suivante :

		Théâtre de verdure - Phase 1	Pré des Levées - Phase 2
100	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES HT	27 946,20 €	37 875,75 €
200	TOTAL CIRCULATIONS HT	10 679,00 €	55 437,00 €
300	TOTAL MACONNERIE HT	17 010,00 €	0,00 €
300	TOTAL ESPACES VERTS HT	8 772,60 €	32 479,20 €
500	TOTAL EQUIPEMENT - MOBILIER HT	29 240,00 €	78 500,00 €

	Théâtre de verdure - Phase 1	Pré des Levées - Phase 2
TOTAL TRAVAUX ET FOURNITURES H.T.	93 847,80 €	204 291,95 €
T.V.A. 20 %	18 729,56 €	40 858,39 €
TOTAL TRAVAUX ET FOURNITURES T.T.C.	112 377,36 €	245 150,34 €
Moins-values (H.T.)		
surface de la scène réduite à 60m²	9 000,00 €	
Plus-values (H.T.)		
<i>Travaux préparatoires</i>		
Abattage d'arbre par l'entreprise	500,00 €	- €
Arrachage arbres et arbustes par l'entreprise	2 600,00 €	1 540,00 €
<i>Circulations</i>		
Sable stabilisé renforcé (liant hydraulique)	1 220,00 €	- €
<i>Espaces verts</i>		
Paillage feutre biodégradable sous copeaux	1 345,50 €	5 557,50 €
Total plus-values HT	5 665,50 €	7 097,50 €

→ Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet relatif à la création du théâtre de verdure, demande la présentation de l'APD, a donné pouvoir au maire pour accomplir les formalités nécessaires, et solliciter les subventions auprès des divers acteurs financiers.

DELIBERATION N°19

PROJET PLH - Programme Local de L'Habitat

Le maire a présenté le projet du Programme local de l'Habitat engagé par la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St-Gildas-des-Bois avec les communes du territoire. Il explique également la procédure d'élaboration.

Le programme local de l'habitat, « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'État, bailleurs sociaux, opérateurs privés du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le programme local de l'habitat comporte trois éléments essentiels : un diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions dont le contenu est codifié par les articles R.302-1-1 à R.302-1-3 du Code de la construction

A travers ce nouveau PLH 2023-2029, la Communauté de communes joue pleinement son rôle de cheffe de file d'une politique de l'habitat inclusive à travers des défis repris par un programme de 14 actions décliné en 6 orientations opérationnelles intégrées dans le volet 2 du PLH :

- 1. Produire suffisamment et différemment des logements neufs pour répondre aux défis de diversification de l'offre et de la sobriété foncière
- 2. Mettre en place une politique foncière efficace
- 3. Renforcer la mobilisation du parc existant et l'adapter afin qu'il soit attractif tout en restant accessible aux ménages

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, devra à nouveau délibérer sur le projet de PLH, puis le transmettre à Monsieur Le Préfet. Celui-ci le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis. Le Conseil Communautaire délibérera à nouveau pour adopter le PLH.

→Le Conseil Municipal a approuvé le projet « Programme Local de L'Habitat de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois pour la période 2023-2029.

DELIBERATION N°20

RENOUVELLEMENT ADHESION AU CAUE

Le maire informe le Conseil Municipal d'une demande de renouvellement d'adhésion auprès de la fédération du CAUE.

La Fédération nationale des CAUE a pour objet de représenter, au plan national, les CAUE et leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des milieux professionnels et des différents organismes ayant à connaître des questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

L'adhésion permet de bénéficier de conseil sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Le montant annuel de la cotisation est de 144 euros ;

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil autorise le maire à renouveler l'adhésion au CAUE**

DELIBERATION N°21

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « Paysages » & « Zones Humides »

Le maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des inventaires des zones humides et des haies bocagères.

Le cabinet d'étude retenu « hydro Concept » a demandé à ce que des commissions au sein des communes concernées soient instaurées nominativement.

La mise en place de ces deux commissions a été effectuées lors du précédent conseil municipal. Il restait à délibérer sur la nomination des membres au sein de ces deux commissions.

Présentation des deux commissions :

Commission Paysage

NOM	PRENOM	Secteur ACTIVITE REPRESENTEE
Monsieur RENOULT	Antoine	Agriculteur
Monsieur MOYON	Adrien	Agriculteur
Monsieur PERRAIS	Rémi	Chasseur
Monsieur RIVIERE	Jean-Claude	Randonneur
Monsieur DUHAYON	Stéphane	Élu
Madame PINARD	Chantal	Élue
Monsieur THOBIE	Olivier	Pêcheurs
Mme VIMARD-BIHEU	Jacqueline	ASSO Environnementale
Monsieur VERRON	André	Habitant Drefféac
Madame GOALABRE	Mathilde	Représentante SBVB
Monsieur JOUNY	Philippe	Maire

Commission Zones humides

NOM	PRENOM	Secteur ACTIVITE REPRESENTEE
Monsieur RENOULT	Antoine	Agriculteur
Monsieur MOYON	Adrien	Agriculteur
Madame LERAY	Oriane	Agricultrice
Monsieur DUHAYON	Stéphane	Élu
Madame PINARD	Chantal	Élue
Monsieur THOBIE	Olivier	Pêcheur
Madame VIMARD-BIHEU	Jacqueline	Association Environnementale
Monsieur VERRON	André	Habitant Drefféac
Madame GOALABRE	Mathilde	Représentante SBVB
JOUNY	Philippe	Maire

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil valide la proposition pour la commission « Paysage » et valide la proposition pour la commission « Zones Humides »

DELIBERATION N°22

PROJET MIDELCA-PREVENTION CONDUITE ADDICTIVES

Le maire explique que pour aider les communes, la MIDELCA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) lance un appel à projet pour la prévention des conduites addictives.

Une Art-Thérapeute spécialisée en addictologie (Diplôme universitaire d'addictologie du CHU de Nantes) et installée sur DREFFEAC, est sensible à cette démarche, et souhaite accompagner la commune dans ce projet.

La commune de Drefféac s'engagera, sur une durée pouvant aller de 1 an à 3 ans, à mettre en œuvre un projet de politique publique en matière de consommations à risques de substances psychoactives ou addictions comportementales en mobilisant tous les acteurs et les habitants.

Une convention doit être signée précisant les objectifs et les engagements des partenaires.

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MIDELCA et autorise le Maire à solliciter la subvention et tous les documents s'y afférents.

DELIBERATION N°23

POINT AJOUTÉ - OPERATION « BOL DE RIZ » ASSOCIATION SAMBA DIA

Mme Valérie LAMACQ informe le conseil municipal qu'une opération bol de riz est organisée le 13 avril prochain au Restaurant Scolaire par l'école avec comme partenaire l'Association des Parents d'Élèves et la Commune.

Les parents sollicités ont inscrit leurs enfants pour participer à cette opération sur la base du volontariat.

La facturation aux familles se fera sur le prix normal en vigueur (3,90€) - le coût réel du repas cuisiné.

Les fonds ainsi économisés sur le prix des repas seront reversés à l'association « SAMBA DIA » pour aider à la construction d'une cantine scolaire au Sénégal. Une liste des enfants inscrits, ainsi que le montant de la subvention versée sera annexée au versement de la subvention.

→ **Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reverser à l'association SAMBA DIA la différence entre le prix du repas et le prix de revient du repas.**

DELIBERATION N°24

POINT AJOUTÉ - EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la construction d'un restaurant scolaire.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 200 000 euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès de 6 établissements bancaires. Un comparatif suivant a été proposé au conseil

Prêt 1200000€				
Crédit Agricole	4,4% - 20 ans et frais 1200€	1810639,70€	4,45% - 25 ans	1994805,12€
Crédit Mutuel	4,2% - 20 ans a échéance const	1779677,60€	4,2% - 20 ans capital constant	1710300€
Banque Postale	4% - 20 ans	1750209,60€	4,05% - 25 ans	1915095€
Banque des Territoires	3,4% - 25 ans indexé taux livret A	1524148,71€	3,85% - 20 ans taux fixe	1269820,56€ sur 1000000€

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider la proposition du Crédit Mutuel comme énoncé ci-dessous et a autorisé le Maire à signer tous les dossiers afférents à cet emprunt**

Montant du prêt : 1 200 000 €
Durée 20 ans
Taux : 4,20%
Périodicité Trimestrielle

Remboursement à capital constant.

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 1 200,00 €

DELIBERATION N°25

PROJET SKATE-PARK

Dans le cadre du projet de SKATE-PARK inscrit au Budget 2023 et afin de solliciter des aides financières il est nécessaire de prendre une délibération.

Cet équipement permettra d'accueillir des pratiquants de sports. Il permettra de faire cohabiter différents utilisateurs en un même lieu, favorisera la mixité sociale et générationnelle et offrira au public non pratiquant (spectateur, parent, accompagnateur) des espaces dédiés et sécurisés.

Le coût de la réalisation de cette plateforme est estimé à 56 935,00 € HT.

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil valide le plan de financement prévisionnel, autorise le maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'ANS ainsi que d'autres co-financements le cas échéant, autorise le maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et signer tous les documents afférents à cette opération.

Fin de la séance à 23h20